Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 085-200071629-20240411-110424AG15-DE

Challans Gois Communauté

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 11 avril 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 28 mars 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Claude DELAFOSSE par Sébastien LE LANNIC
Florence FRONT par Thomas GISBERT
Béatrice PATOIZEAU par Stéphane VIOLLEAU
Jean-Marc FOUQUET par Rémi PASCREAU
Yves-Marie HEULIN par Thomas MERLET
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Michel WOLOCH

Objet : Administration Générale
Définition de l'intérêt communautaire

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a déterminé l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées à titre obligatoire et à titre optionnel.

La définition de l'intérêt communautaire a des incidences directes sur les compétences puisqu'elle en définit le champ et l'étendue, élément constitutif du « pacte statutaire » qui lie les communes membres et la Communauté.

L'établissement public dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire d'une compétence nouvellement prise et qui est soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Pour la conduite d'actions communautaires, les Communautés de Communes exercent, en lieu et place des Communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences fixées par le II de l'article L. 5214-16 du CGCT. Mais l'exercice de certaines d'entre elles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté de communes. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action dévolus à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes. L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes à la majorité qualifiée des 2/3 calculée en prenant comme référence l'effectif total du Conseil Communautaire et non seulement les suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 085-200071629-20240411-110424AG15-DE

En conséquence et considérant l'intérêt communautaire défini par délibération du 25 mars 2021, Monsieur le Président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées exercées par la Communauté de Communes, et de définir l'intérêt communautaire de **la compétence « aménagement de l'espace » (en gras)** comme suit :

- Etude, aménagement, construction et entretien de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre :
  - Toute nouvelle piste cyclable ou sentier pédestre ou équestre créée et aménagée par Challans Gois Communauté,
  - Les boucles pédestres existantes suivantes (carte générale annexée à la présente délibération) :
    1) Entre le bocage et le marais, BEAUVOIR SUR MER (9 km),
    2) Les Roseaux, BOIS DE CENE (8,5 km),
    3) Les Oiseaux et le Marais, BOUIN (12,2 km),
    4) La Lande, CHALLANS 6,5 km),
    5) Le Petit Moulin, CHATEAUNEUF (13 km),
    6) Les Biches, FROIDFOND (13,8 km),
    7) La Boutine, LA GARNACHE (9,2 km),
    8) La Flane de la Fragonnette, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (11 km),
    9) La Chapelle de Bordevert, SAINT GERVAIS (10,5 km),
    10) Le Taizan, SAINT URBAIN (7,8 km),
    11) Sur les Pas de Jean Nesmy, SALLERTAINE (7 km).

  - **Itinéraires cyclables « Vendée vélo » aménagés par le Département de la Vendée**

  - Liaisons cyclables existantes suivantes ~~**hors liaisons aménagées par le Département de la Vendée**~~ (carte générale annexée à la présente délibération) :
    - Boucle de Beauvoir sur Mer, BEAUVOIR SUR MER (7,5 km),
    - Liaison Beauvoir sur Mer - Saint Urbain (3,3 km),
    - Liaison Bois de Céné - l'Ile Chauvet, BOIS DE CENE (2,7 km),
    - Boucle de Bouin, BOUIN (16,7 km),
    - Route de Saint Jean de Monts, CHALLANS (2 km),
    - Route de Soullans, CHALLANS (0,6 km),
    - Chemin de la Fradinière, CHALLANS (0,9 km),
    - Liaison Saint Gervais - Châteauneuf, (6,8 km),
    - Boucle des Chevreuils, FROIDFOND, (11,8 km),
    - Boucle des Eoliennes, LA GARNACHE (10,6 km),
    - Les Rincinières, LA GARNACHE (1 km),
    - Le bourg de La Garnache - la Sauzaie, LA GARNACHE (1,9 km),
    - Boucle du Ligneron, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (21,9 km),
    - Boucle de Saint Urbain, SAINT URBAIN (7,8 km),
    - Liaison Sallertaine - Saint Urbain (2 km),
    - La Chaussée des Marconnais, SALLERTAINE (5,3 km).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 085-200071629-20240411-110424AG15-DE

* DECIDE :

Article 1er :
Sont définis d'intérêt communautaire les items suivants :

S'agissant des compétences obligatoires définies au I de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En matière d' « *Aménagement de l'espace* » est d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un observatoire foncier et acquisition de réserves foncières.

- Etude, aménagement, construction et entretien de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre :
  - Toute nouvelle piste cyclable ou sentier pédestre ou équestre créée et aménagée par Challans Gois Communauté,
  - Les boucles pédestres existantes suivantes (carte générale annexée à la présente délibération) :
    - Entre le bocage et le marais, BEAUVOIR SUR MER (9 km),
    - Les Roseaux, BOIS DE CENE (8,5 km),
    - Les Oiseaux et le Marais, BOUIN (12,2 km),
    - La Lande, CHALLANS 6,5 km),
    - Le Petit Moulin, CHATEAUNEUF (13 km),
    - Les Biches, FROIDFOND (13,8 km),
    - La Boutine, LA GARNACHE (9,2 km),
    - La Flane de la Fragonnette, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (11 km),
    - La Chapelle de Bordevert, SAINT GERVAIS (10,5 km),
    - Le Taizan, SAINT URBAIN (7,8 km),
    - Sur les Pas de Jean Nesmy, SALLERTAINE (7 km).

  - **Itinéraires cyclables « Vendée vélo » aménagés par le Département de la Vendée**

  - **Liaisons cyclables existantes suivantes** (carte générale annexée à la présente délibération) **:**
    - Boucle de Beauvoir sur Mer, BEAUVOIR SUR MER (7,5 km),
    - Liaison Beauvoir sur Mer - Saint Urbain (3,3 km),
    - Liaison Bois de Céné - l'Ile Chauvet, BOIS DE CENE (2,7 km),
    - Boucle de Bouin, BOUIN (16,7 km),
    - Route de Saint Jean de Monts, CHALLANS (2 km),
    - Route de Soullans, CHALLANS (0,6 km),
    - Chemin de la Fradinière, CHALLANS (0,9 km),
    - Liaison Saint Gervais - Châteauneuf, (6,8 km),
    - Boucle des Chevreuils, FROIDFOND, (11,8 km),
    - Boucle des Eoliennes, LA GARNACHE (10,6 km),
    - Les Rincinières, LA GARNACHE (1 km)
    - Le bourg de La Garnache - la Sauzaie, LA GARNACHE (1,9 km),
    - Boucle du Ligneron, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (21,9 km),
    - Boucle de Saint Urbain, SAINT URBAIN (7,8 km),
    - Liaison Sallertaine - Saint Urbain (2 km),
    - La Chaussée des Marconnais, SALLERTAINE (5,3 km).

En matière de *« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,* sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de soutien de l'artisanat, du commerce et des services (FISAC, ...)

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 085-200071629-20240411-110424AG15-DE

S'agissant des compétences supplémentaires définies au II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En matière de *« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »* sont d'intérêt communautaire :

- Lutte contre les nuisibles : les animaux fouisseurs aquatiques (ragondins, rats musqués, ...) et les espèces végétales aquatiques envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil, crassule de Helms, baccharis, ...),
- Soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables et aux actions de maîtrise de l'énergie,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En matière de *« Politique du logement et du cadre de vie »* sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et des actions en faveur qui en découlent (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Plan Partenarial de Gestion de la demande locative, observatoires de l'habitat, conférence intercommunale du logement, ...),
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal favorisant la connaissance et l'amélioration du Parc de logements, ainsi que le conseil et l'information auprès des particuliers sur les dispositifs locaux d'aide à la pierre.

En matière de *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »* sont d'intérêt communautaire :

- Le futur centre aquatique de CHALLANS,
- Le centre aquatique du Pays du Gois,
- Le Haras des Presnes à SAINT GERVAIS.

En matière d'*« Action sociale »* sont d'intérêt communautaire :

Petite enfance et parentalité :

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil petite-enfance d'intérêt communautaire : multi-accueils, relais intercommunal d'assistantes maternelles, lieu d'accueil parents-enfants, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Enfance - Jeunesse :

- Coordination, animation et mise en œuvre du projet éducatif et social intercommunal (convention territoriale globale),
- Coordination, mise en réseau et animations jeunesse intercommunales (11-18 ans),
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal par la Maison départementale des adolescents de la Vendée ou par tout autre organisme ou association dont les actions sont similaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 085-200071629-20240411-110424AG15-DE

Santé - solidarités :

1. Coordination, animation et mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS),
2. Soutien aux associations œuvrant en faveur de l'hébergement d'urgence,
3. Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile,
4. Soutien aux personnes défavorisées ou âgées à partir d'actions de coordination et d'animations menées à l'échelle intercommunale,
5. Soutien à l'installation et /ou gestion de Maisons France Services.

En matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie », est d'intérêt communautaire :

- La voirie interne des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.

Article 2 :

La délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire est abrogée.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 17 avril 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 085-200071629-20240411-110424AG15-DE

LE RESEAU CYCLABLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

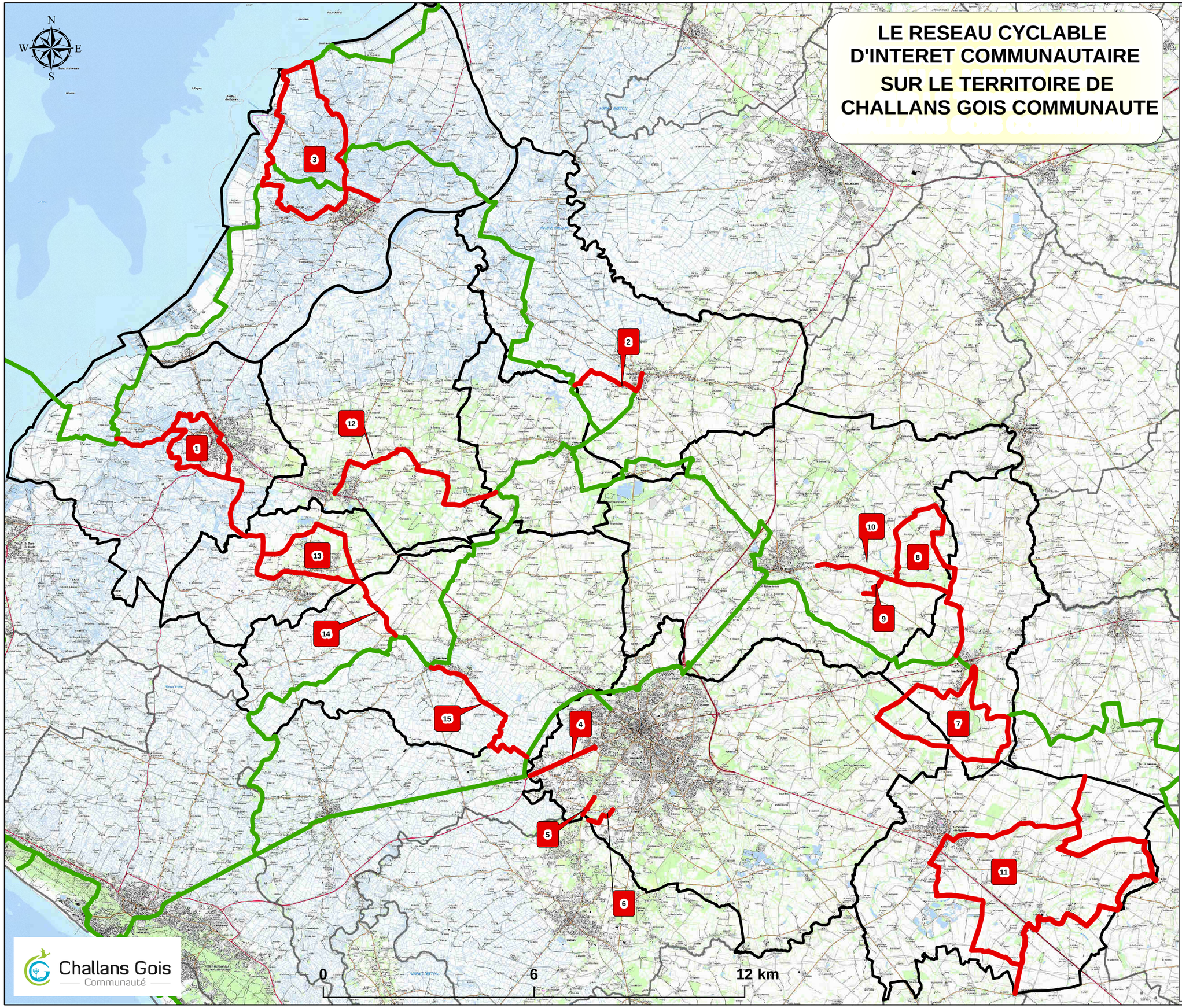

Inventaire des tracés

Challans Gois Communauté

Département

BEAUVOIR :

1 *La Boucle de Beauvoir*

BOIS DE CENE :

2 *Bourg - L' île Chauvet*

BOUIN :

3 *La Boucle de Bouin*

CHALLANS :

4 *Route de St Jean de Monts*

5 *Route de Soullans*

6 *Chemin de La Fradinière*

CHATEAUNEUF :

12 *Liaison Châteauneuf - St Gervais*

FROIDFOND :

7 *La Boucle des Chevreuils*

LA GARNACHE :

8 *La Boucle des Eoliennes*

9 *Les Rincinières*

10 *La piste de La Sauzaie*

SAINT CHRISTOPHE :

11 *La Boucle du Ligneron*

SAINT GERVAIS :

12 *Liaison Châteauneuf - St Gervais*

SAINT URBAIN :

13 *La Boucle de Saint Urbain*

SALLERTAINE :

14 *Liaison Sallertaine - Saint Urbain*

15 *La Chaussée des Marconnais*

Sources : SCAN 25 EXPRESS IGN 2013, CGC 2020

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 085-200071629-20240411-110424AG15-DE

LE RESEAU PEDESTRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

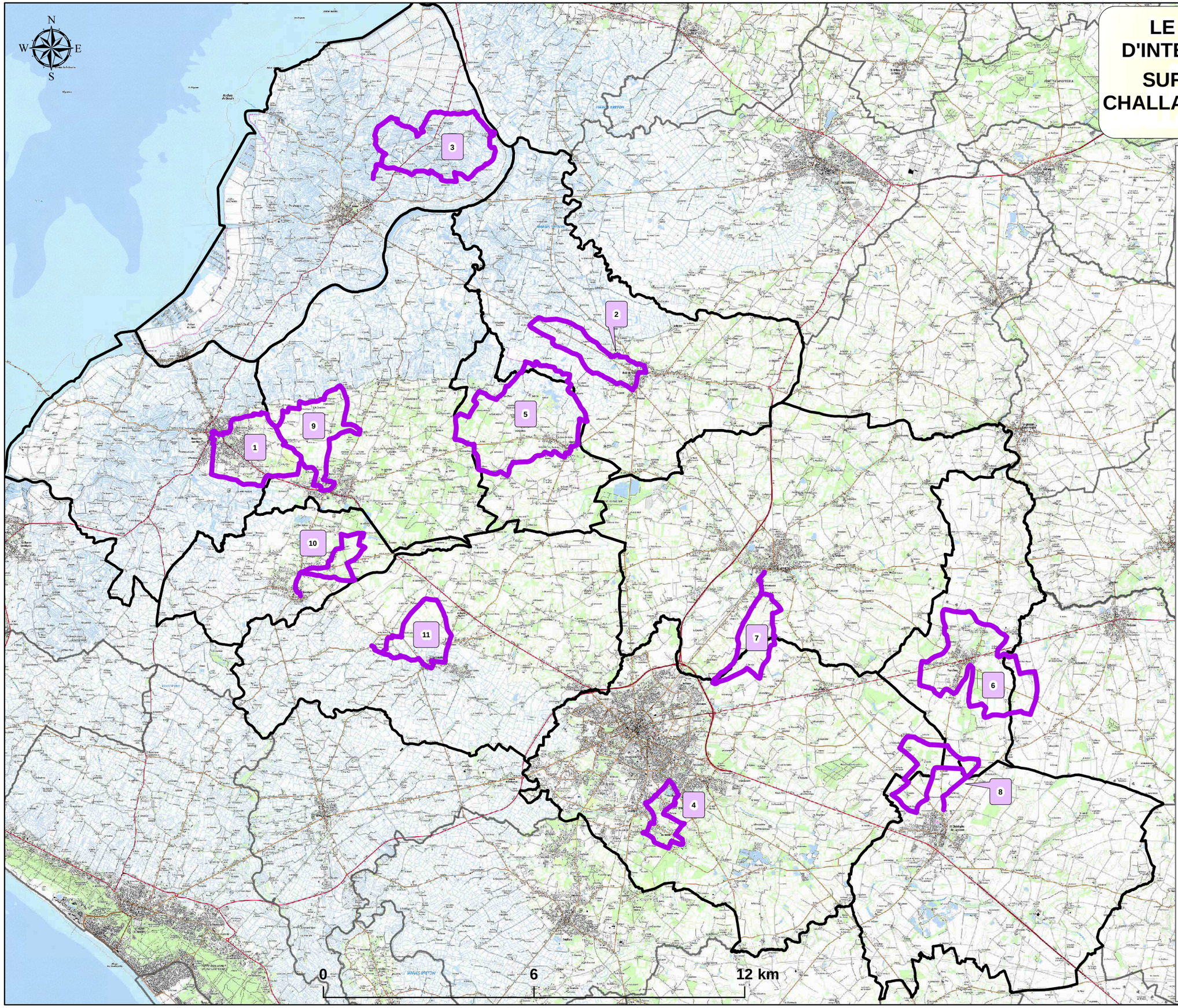

Inventaire des tracés :

BEAUVOIR :

1 *Le Bocage et le Marais*

BOIS DE CENE :

2 *Les Roseaux*

BOUIN :

3 *Les Oiseaux et le Marais*

CHALLANS :

4 *La lande*

CHATEAUNEUF :

5 *Le petit moulin*

FROIDFOND :

6 *Les Biches*

LA GARNACHE :

7 *La boutine*

SAINT CHRISTOPHE :

8 *La Flane de la Fragonnette*

SAINT GERVAIS :

9 *La Chapelle de Bordevert*

SAINT URBAIN :

10 *Le Taizan*

SALLERTAINE :

11 *Sur les pas de Jean Nesmy*

Challans Gois Communauté

Sources : SCAN 25 EXPRESS IGN 2013, CGC 2020